**Contrat de location d'un chalet à des fins de villégiature**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ENTRE |  | **9249-3717 Québec Inc.**  **Chalet Ski Rivières des Neiges**  Représentée par Olivier Péloquin  372, Sainte-Catherine Ouest, Suite 122  Montréal (Québec) H3B 1A2  Téléphone : 1 (514) 627-3363  Courriel : oli.peloquin@gmail.com  (Ci-après désignée « **Locateur** ») |
|  |  |  |
| **ET** |  | **NOM: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  ADRESSE: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  TÉLÉPHONE: (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  COURRIEL: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  (Ci-après désigné comme « **Client** »)  (Le Locateur et le Client sont collectivement désignés comme les « **Parties** ») |

**Le chalet loué (ci-après « le Chalet ») est situé au** :

**35, Chemin Léo-Cauchon**

**Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1H4**

**ARRIVÉE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DÉPART : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**NOMBRE DE PERSONNES AU TOTAL : \_\_\_\_\_\_\_\_\_**

- Adultes (18 ans et plus) : \_\_\_\_\_

- Enfants (moins de 18 ans) : \_\_\_\_\_

**NOMBRE DE NUITÉES : \_\_\_\_\_**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le présent contrat est un contrat de location d'un Chalet loué pour des fins de villégiature. Les dispositions du *Code civil du Québec* en matière de louage sont applicables, sauf pour les dispositions en matière de *Règles particulières au bail d'un logement*, et ce, puisque le présent Chalet est loué à des fins de villégiature.
2. Comme le Chalet est loué à des fins de villégiature, le Client ne peut le sous-louer ou même céder ce contrat à un tiers en aucun cas.

PRIX

1. Le prix de location est fixé à:

PRIX \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $

Taxe hébergement \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $

TPS \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $

TVQ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $

**PRIX TOTAL \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $ (dollars canadiens)**

PAIEMENT ET SIGNATURE

1. Le Client doit transmettre au Locateur, par virement Interac, le paiement complet du prix total (ci-après « le Paiement »), dans les quatre-huit (48) heures suivants la réception dudit contrat par courriel, sans quoi le présent contrat sera nul et non avenue, et ce, même s'il est signé et transmis ultérieurement par la poste au Locateur.

La question et la réponse afin d’effectuer votre virement Interac :

• Q : Quel est le nom du chalet réservé ?

• chaletski (en minuscule)

• Adresse courriel à utiliser : oli.peloquin@gmail.com

1. Le Client doit, suite au Paiement, retourner par la poste au Locateur le présent contrat signé (svp initialisez chaque page et signez la dernière page) dans les sept (7) jours suivants la réception dudit contrat par courriel, sous peine de nullité du présent contrat.

DÉPÔT DE GARANTIE

1. Le Client sera responsable de tout dommage matériel qui sera causé au Chalet, que ce soit au bâtiment comme aux accessoires et équipements, durant son séjour.
2. À titre de dépôt de garantie, le Client consent à donner au Locateur les informations de sa carte de crédit qui sont les suivantes :

|  |
| --- |
| **Type de carte de crédit** (Visa ou MasterCard) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Nom du porteur de la carte** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Numéro de carte** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **3 chiffres vérificateurs** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Date d'expiration** :\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_ /\_\_\_\_\_ |

1. Le Client consent à ce que le Locateur retienne un dépôt de garantie d'une somme de mille dollars (1 000 $ CAN) sur sa carte de crédit (ci-après « le Dépôt »). Le Locateur conservera ce Dépôt en cas de dommages causés par le Client ou ses invités au Chalet.

Si le Locateur doit ultérieurement garder le Dépôt pour compenser les dommages causés par le Client, les Parties admettent que le Locateur ne renoncera pas pour autant à ses recours envers le Client advenant que les dommages causés par celui-ci soient supérieurs au Dépôt.

ANNULATION

1. Toute annulation par le Client plus de trente (30) jours avant la première journée de Location entraînera le remboursement de 80 % du Paiement versé, le 20 % restant étant conservé par le Locateur à titre de dommages-intérêts pour l'annulation du présent Contrat;
2. Toute annulation par le Client (30) jours ou moins avant la première journée de Location entraînera aucun remboursement de la part du Locateur, la totalité du Paiement versé étant alors conservée par le Locateur à titre de dommages-intérêts pour l'annulation du présent Contrat;
3. Le Client comprend que toute annulation devra être transmise par courriel au Locateur pour être considérée valide;
4. Advenant que le présent contrat doit être annulé par le Locateur ou que le séjour du Client doit être interrompu pour cause de problèmes à l'immeuble loué ou de force majeure, dont notamment toute catastrophe naturelle, incendie ou destruction de l'immeuble loué, état d'urgence gouvernemental ou état de guerre, le Locateur remboursera au Client :

a) le prix total, si le séjour n'a pas encore débuté;

OU

b) le prorata du prix total, selon les jours restants au séjour, si le séjour est débuté.

Aucun dédommagement supplémentaire ne sera accordé au Client et le Client renonce à tous recours en ce sens contre le Locateur advenant ce cas.

RÈGLEMENTS DU CHALET

1. Le Chalet ne peut être occupé durant la nuit par plus de personnes que le nombre inscrit en début de contrat. Advenant tout changement quant au nombre de personnes, le Client s'engage à aviser le Locateur, sous peine d'une pénalité de 100 $ par personne supplémentaire par nuit;
2. Les animaux domestiques ne sont pas permis dans le Chalet ou sur le terrain du Chalet;
3. Il est interdit de fumer à l'intérieur du Chalet;
4. Le Client s'engage à respecter toutes les consignes inscrites sur les lieux par des écriteaux et des panneaux à l'intérieur du Chalet ou sur les lieux du terrain;
5. Le Client s'engage à respecter les règles de bon voisinage usuelles et à ne pas déranger les voisins et résidents du secteur. Le Client devra s'en tenir à un niveau de bruit raisonnable, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Après 23h00, les bruits doivent être réduits au minimum surtout à l'extérieur.
6. Advenant le non-respect des présents règlements, des consignes sur les lieux, de la réglementation municipale ou de toute loi provinciale ou fédérale applicable au séjour, le Locateur est en droit d'expulser le Client et ses invités, dès la constatation de tels manquements, sans aucun remboursement au Client et sans renonciation à ses recours pour tout dommage subi.
7. Le Client s'engage à aviser le Locateur en cas de tout bris durant son séjour;
8. Le Locateur fournit le papier sanitaire et les produits d'entretien pour la durée du séjour, mais les produits d'hygiène personnelle ne sont pas fournis. Le Locateur fournit la literie (oreillers, draps et serviettes). Le Locateur fournit le propane pour le BBQ.
9. Le stationnement sera déneigé en période hivernale;
10. Le Chalet est chauffé au chauffage électrique. Le Client s'engage à faire une utilisation raisonnable du chauffage. En période hivernale, le Client s'engage à ne jamais baisser le chauffage sous la barre des 18 degrés celsius.

RESPONSABILITÉ

1. Le Client est responsable des dommages matériels, moraux et corporels causés à lui-même ou à des tiers, par sa faute ou celle de ses invités, survenus dans ou sur les lieux du Chalet pendant son séjour.
2. Le Client s'engage à remettre le Chalet à la fin du séjour dans le même état qu'à son arrivée. Le Client est responsable des bris causés par ses faits personnels et ceux de ses invités.
3. Le Locateur ne pourra être tenu responsable de tout accident, blessure ou maladie qui résultent de la faute du Client et qui pourraient survenir au Client ou à ses invités durant le séjour. Le Client et ses invités acceptent les risques associés à leur séjour au Chalet.
4. Le Locateur ne pourra être tenu responsable du vol ou de la perte des biens du Client ou de ses invités lors du séjour

DISPOSITIONS FINALES

1. Le présent Contrat doit être interprété conformément au droit applicable dans la province de Québec.
2. Pour les fins du présent contrat, les Parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal en cas de litige judiciaire.

SIGNATURE

À \_\_\_\_\_\_\_\_\_ (Ville), le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (Date)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

CLIENT

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

LOCATEUR

**ANNEXE**

*DÉVERROUILLAGE DE L'IMMEUBLE À VOTRE ARRIVÉE ET CLÉ*

*L’immeuble que vous avez loué est muni d’une serrure à combinaison.*

*Le propriétaire ou son représentant communiquera avec vous par courriel quelques jours avant le début de votre séjour afin de vous donner le code numérique. Si vous n'avez pas reçu votre code, vous pouvez communiquer directement avec lui en le contactant (voir ses coordonnées en page 1).*

*Pour tout problème, veuillez communiquer avec les propriétaires ou les personnes-contacts mentionnées au contrat.*

*URGENCE*

*En cas d'urgence ou de bris majeur, veuillez communiquer avec le propriétaire ou son représentant:*

*9249-3717 Québec Inc (Olivier Péloquin)*

*1 (514) 627-3363*

*LOCALISATION DE L'IMMEUBLE*

*De la Ville de Québec, suivez les indications pour Sainte-Anne-de-Beaupré + route 138 Est, soit :*

* *Continuez tout droit sur QC-138 E (43 km)*
* *Tournez à gauche sur Rang Saint-Placide Sud (avant l'entrée principale de Petite-Rivière-Saint-François)*
* *Tournez fortement à gauche sur Chemin Léo Cauchon : le chalet est à droite au 35 rue Léo-Cauchon*

*QUELQUES RECOMMANDATIONS... LORS DE VOTRE DÉPART*

*Remettre l’immeuble dans le même état qu'à l'arrivée (sauf ménage et lavage des draps et serviettes). S'il y a lieu, laisser la clef à l'intérieur et bien s'assurer que toutes les fenêtres et portes soient fermées. Nous vous demandons que :*

* *La vaisselle soit lavée.*
* *Les déchets soient déposés dans le bac vert et le recyclage dans le bac bleu ou selon les indications à votre contrat de location ou celles qui sont dans la propriété que vous avez louée.*
* *Le foyer ou poêle à bois soit éteint, s’il y a lieu. Dans le cas d’un foyer au propane, s'assurer qu'il n'est plus en mode fonctionnement.*
* *S'il y a un SPA, assurez-vous que le couvercle soit bien remis en place.*
* *Si vous vous êtes servi du BBQ extérieur, veuillez le nettoyer, bien fermer le réservoir de propane et s'assurer que la housse protectrice est bien en place.*

*Bon séjour en Charlevoix !*